

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 27 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION DE LA CITE DU VEGETAL – VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2025 (Document ci-joint)
2. Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures – Désignations suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire :
 - a. Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies – 1 titulaire
 - b. Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM) – 1 titulaire
 - c. Pays Une Autre Provence – 1 titulaire
 - d. Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) : 1 titulaire
 - e. Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales – 1 titulaire
3. Détermination des conditions de répartition des biens et de la trésorerie du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) en vue de sa dissolution

RESSOURCES HUMAINES

4. Protection Sociale Complémentaire - Proposition d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG84 pour la « Santé » au 01/01/2026 et proposition d'acceptation de la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84
5. Proposition d'ouvrir aux agents contractuels le recrutement pour pourvoir à des emplois permanents à temps complet dans les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (article L332-8 2° du code général de la fonction publique)
6. Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Agent de service h/f de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » 2026
7. Proposition de création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation - fonction : Directeur accueil de loisirs sans hébergement « La Boîte à Malices » h/f, au 10 février 2026

FINANCES

8. Budget Général - Admission en non-valeur
9. Budget Annexe ANC - Admission en non-valeur
10. Budget Général - Décision modificative n°2
11. Aide économique exceptionnelle aux entreprises du territoire – Attribution et versement

AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

12. Service Public d'Assainissement Non Collectif _ SPANC - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service - Exercice 2024

DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Déploiement des Points d'Apport Volontaire - Fonds de Concours pour la Commune de Valréas
14. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
15. *Questions diverses*

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-94 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures - Désignation suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire - Syndicat Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies

Par délibération n°2020-44 du 16 juillet 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT).

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Paul MAZEL, délégué auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jean-Louis MARTIN s'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte « Rhône Provence Baronnies » (SCOT), en tant que délégué titulaire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

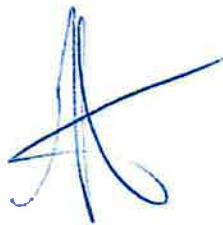
Considérant qu'une seule candidature a été déposée,

DESIGNE Monsieur Jean-Louis MARTIN en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte « Rhône Provence Baronnies ».

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations : ...	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-95 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures - Désignation suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire - Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM)

Par délibération n°2020-64 du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de son délégué titulaire auprès de ISDPAM, Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, qui a pour objet de soutenir les projets de création/ reprise et développement de jeunes entreprises.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Paul MAZEL, délégué auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel

de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jean-Marie ROUSSIN s'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes auprès de ISDPAM, Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, en tant que délégué titulaire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Considérant qu'une seule candidature a été déposée,

DESIGNE Monsieur Jean-Marie ROUSSIN en tant que délégué titulaire auprès de ISDPAM, Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-96 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures - Désignation suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire - Pays Une Autre Provence

Par délibération n°2020-60 du 10 septembre 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants auprès de l'Association Pays Une Autre Provence.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Paul MAZEL, délégué titulaire auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame Audrey SAUREL s'est portée candidate pour représenter la Communauté de Communes au sein des instances du Pays Une Autre Provence, en tant que déléguée titulaire.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée,

DESIGNE Madame Audrey SAUREL en tant que déléguée titulaire auprès de l'Association Pays Une Autre Provence.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs **P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY**

Étaient absents excusés :

Mesdames **C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT**
Mme **A. GUION MILESI**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. J.L. MARTIN**
Mme **M.C. PEYRON**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. JM. ROUSSIN**
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à **M. G. VIAL**

Monsieur **Jean-Luc BODIN**, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-97 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures - Désignation suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA)

Par délibération n°2020-46 du 16 juillet 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA).

Compte-tenu de la démission de Monsieur **Jean-Paul MAZEL**, délégué titulaire auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel

de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Guy MENTZER s'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA), en tant que délégué titulaire.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée,

DESIGNE Monsieur Guy MENTZER en tant que délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA).

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN

Le Président,
Pierre André VALAYER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-98 : Représentation de la Communauté de Communes au sein d'instances extérieures - Désignation suite aux modifications intervenues au sein du conseil communautaire - Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Par délibération n°2020-49 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, dont la CCEPPG est membre, du fait du classement « Parc » des Communes de Taulignan et Saint-Pantaléon les Vignes.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Jean-Paul MAZEL, délégué titulaire auprès de cette structure, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que : « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel

de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Jacques PERTEK s'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, en tant que délégué titulaire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

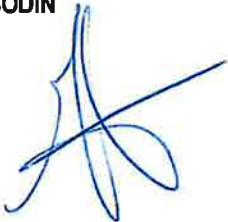
Considérant qu'une seule candidature a été déposée,

DESIGNE Monsieur Jacques PERTEK en tant que délégué titulaire auprès de ce Syndicat mixte.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-99 : Détermination des conditions de répartition des biens et de la trésorerie du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) en vue de sa dissolution

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-6 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou exclusivement d'EPCI,
- L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 relatifs aux conditions juridiques et financières de dissolution d'un syndicat de gestion,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) en date du 26 octobre 1972, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 14 octobre 2022,

VU les statuts du SIABBVA en vigueur,

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de la CCDSP et de la CCEPPG portant sur la demande de mise en œuvre de la dissolution du SIABBVA, respectivement n°2025-109 du 24 septembre 2025, et n°2025-80 du 25 septembre 2025,

CONSIDERANT que lors d'une rencontre en date du 24 octobre 2025, les Présidents de la CCEPPG, de la CCDSP et du SIABBVA se sont accordés sur les modalités et le calendrier de dissolution du syndicat,

CONSIDERANT l'opportunité, au vu des échéances électorales, de disposer, au plus tôt, de délibérations concordantes portant sur la définition des conditions de répartition des biens et de la trésorerie du syndicat, permettant ainsi à la Préfecture de la Drôme d'engager les démarches administratives nécessaires pour acter la dissolution par arrêté préfectoral avant les élections municipales de 2026, l'objectif étant d'éviter toute complexité administrative supplémentaire engendrée par le renouvellement des instances intercommunales,

CONSIDERANT que les trois Présidents ont adressé le 18 novembre 2025 un courrier co-signé à l'attention de Madame la Préfète de la Drôme, avec copie adressée à Madame la Sous-Préfète de Nyons, afin de solliciter leur appui et accompagnement pour que la procédure de dissolution du syndicat aboutisse dans les délais souhaités,

CONSIDERANT qu'il appartient aux assemblées délibérantes d'acter les conditions de répartition des biens et des résultats de clôture qui seront constatés lors de l'adoption du compte administratif 2025 dans les conditions détaillées ci-dessous :

- Application d'une clé de répartition à l'ensemble des biens, actifs et passifs, correspondant au prorata des contributions versées par chacun des membres sur les 5 dernières années d'exercice du syndicat :

CC DROME SUD PROVENCE	47 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	53 %

Etant précisé que ces contributions s'établissent à :

- 92 750 € pour la CCDSP ;
- 106 122 € pour la CCEPPG.

- Répartition des emprunts : sans objet, le syndicat ne détenant aucune dette et n'étant pas appelé à en détenir au moment de sa dissolution effective.
- Transfert de personnel : sans objet, le Syndicat ne disposant pas de personnel propre et les conventions de personnel passées avec la CCDSP et la Commune de Roussas prenant fin au 31 décembre 2025.
- Contrats en cours, et notamment marchés de travaux et autres prestations de services : ils seront confiés dès le 1^{er} janvier 2026 au SMBVL dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de garantir la continuité du service.
- Les versements seront réalisés après publication de l'arrêté de dissolution de la Préfecture.

CONSIDERANT que les conditions de liquidation des biens du syndicat seront définitivement actées au 1^{er} trimestre 2026 par délibérations concordantes en comité syndical et en conseils communautaires CCDSP et CCEPPG, une fois que le compte de gestion et le compte administratif 2025 du syndicat auront été votés et après avoir effectué l'inventaire des biens et de la trésorerie.

Le sort des autres contrats en cours et des archives seront déterminés à ce même moment.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de répartition des biens et de la trésorerie du SIABBVA telle que définies par la présente délibération, en vue de sa dissolution après vote du compte de gestion et du compte administratif 2025.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes formalités pour mettre en œuvre avec le SIABBVA et la CCDSP la procédure de liquidation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN

Le Président,
Pierre-André VALAYER



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 084-200040681-20251127-D_2025_99-DE

Bonjour
Levraud

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-100 : Protection Sociale Complémentaire - Proposition d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG84 pour la « Santé » au 01/01/2026 et proposition d'acceptation de la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84

Dans le cadre de leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

A la suite d'une procédure de marché, le CDG84 a attribué à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) la convention de participation pour le risque « santé » et il revient désormais au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion à cette convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Ainsi, le conseil communautaire doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan adhère à la convention de participation portée par le CDG84 au titre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance ». (Délibération n°2024-74 du 19 décembre 2024)

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire ;
- Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du Comité Social Territorial le 16 septembre 2024 ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du CDG84 du 17 septembre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du CDG84 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 du 15 novembre 2024 relative à la modulation des frais de gestion ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 ;
- Vu l'exposé du Président et considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Président à la signer.

Article 3 : de fixer pour le risque « santé » (sur la base des garanties minimales), le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

→ à 15€ par agent et par mois, quel que soit le niveau de garantie et le nombre de bénéficiaires
- agent seul, duo ou famille, retenus par l'agent. (50% du montant de référence fixé à 30€ correspondant au panier minimal)

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : **d'approuver** le versement des cotisations dont les agents sont redevables au titre du risque « santé », dans le cadre du précompte de cotisations qui consiste pour l'employeur à prélever sur le salaire des agents les cotisations sociales dont ceux-ci sont redevables, et à opérer au versement de ces cotisations à l'organisme chargé de leur recouvrement.

Article 6 : **d'autoriser** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : **de prendre acte** de la délibération du conseil d'administration du CDG84 n°24-30 du 15 novembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : **de dire** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice 2026 et les suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 084-200040681-20251127-D_2025_100-DE

Document
Levraud

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-101 : Proposition d'ouvrir aux agents contractuels le recrutement pour pourvoir à des emplois permanents à temps complet dans les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (article L332-8 2° du code général de la fonction publique)

Pour mémoire,

- Par dérogation au principe que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités réglementaires, les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par code général de la fonction publique ;
- Considérant que la délibération créant un poste permanent doit préciser l'ouverture dudit poste aux contractuels, à titre dérogatoire ;
- Considérant que pour se donner l'opportunité d'avoir des candidatures, notamment dans le cadre d'un recrutement lancé pour faire suite à la mutation d'un agent en poste vers une autre collectivité ;

Il est proposé de compléter les délibérations suivantes, afin de pouvoir permettre le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (article L332-8 2° du code général de la fonction publique) :

Délibération		Emploi		
n°	du	Cadre d'emplois	Grade	Temps de Travail
2021-47	17/06/2021	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
2023-79	28/09/2023		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
2019-74	12/12/2019		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

**Le Président entendu,
 Le Conseil après en avoir délibéré,
 Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir les postes permanents vacants présentés aux contractuels en application de l'article L332-8 2[°] du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} février 2026 ;

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 et suivants ;

AUTORISE en conséquence le recrutement d'agents contractuels dans le respect des dispositions de l'article L332-8 2[°] du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
 Jean-Luc BODIN**



**Le Président,
 Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-102 : Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) - fonction : Agent de service h/f de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » 2026

Considérant qu'il s'avère indispensable, comme chaque année, de recruter un agent de service h/f pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période des vacances scolaires 2026 ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

CREE un emploi non-permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour accroissement saisonnier d'activité, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique, pour occuper la fonction d'agent de service h/f à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver du 9 février au 20 février 2026
- Vacances de printemps du 7 avril au 17 avril 2026
- Vacances d'été du 6 juillet au 21 août 2026
- Vacances de Toussaint du 19 octobre au 30 octobre 2026

(Périodes arrêtées en fonction du calendrier des vacances scolaires connues à ce jour)

FIXE la rémunération de cet emploi au 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique (indice brut 368 - indice majoré 367) ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 ;

AUTORISE le Président à lancer le recrutement et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-103 : Proposition de création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation - fonction : Directeur accueil de loisirs sans hébergement « La Boîte à Malices » h/f au 10 février 2026

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2024-76 du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire avait validé la création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions de Directeur H/F accueil de loisirs « La Boîte à Malices », à compter du 1er janvier 2025.

En effet, après les difficultés rencontrées en 2023 et 2024 avec le prestataire en charge de la direction et l'animation de cet accueil de loisirs, il avait été décidé de reprendre la gestion en direct pour l'année 2025, à titre « d'essai » dans un premier temps.

Après presque un an de fonctionnement, le bilan est très positif. Au-delà des effectifs, légèrement en hausse, c'est surtout au niveau du contenu des activités, de la stabilité de l'équipe et de la satisfaction des familles qu'une véritable amélioration du service est à souligner et ce, pour un coût inférieur à celui pratiqué par le prestataire.

Afin de pérenniser cette organisation et ainsi garantir le maintien de la qualité du service, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création d'un emploi permanent :

- Fonction : Directeur accueil de loisirs sans hébergement « La Boîte à Malices » h/f
- Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Catégorie : C

- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation
- Grade : Adjoint d'animation

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux contractuels en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, permettrait le recrutement d'un agent contractuel.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

CREE un emploi permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires), de catégorie C, dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, au grade d'Adjoint d'animation, pour occuper la fonction de Directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement « La Boîte à Malices » h/f, à compter du 10 février 2026 ;

DECIDE d'ouvrir ce poste permanent aux contractuels en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ;

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

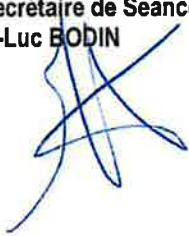
S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 et suivants ;

AUTORISE en conséquence le recrutement d'agents contractuels dans le respect des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires ;

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 10/12/2025
ID : 084-200040681-20251127-D_2025_104-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-104 : Budget Général - Admission en non-valeur

Monsieur le Président rappelle que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vu des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur, étant précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel « retour à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur.

Le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine a transmis la liste ci-dessous, pour admission en non-valeur :

ADMISSION EN NON-VALEUR					
EXERCICE	N°TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	MOTIF
Liste n° 7580400231					
2022	905	70688-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2022	391	70688-7212	Accès déchèterie artisans	30,00 €	Poursuite sans effet
2023	841	7066-4221	Accueil crèche	8,93 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite

2024	306	731722-633	Taxe de séjour	2,10 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2024	634	706888-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2024	403	706888-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
2024	306	731721-633	Taxe de séjour	20,90 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
Sous Total			106.93 €		
Liste n°7215360331					
2023	437	706888-7212	Accès déchèterie artisans	15,00 €	RAR Inférieur au seuil de poursuite
TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR			121,93 €		

Le Président entendu,
 Le Conseil après en avoir délibéré,
 Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant pour le budget principal à :
 - la liste n°7580400231 pour 106,93 €,
 - la liste n°7215360331 pour 15 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général au chapitre 65 compte 6541
 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
 Jean-Luc BODIN



Le Président,
 Pierre-André VALAYER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-105 : Budget Annexe Assainissement non Collectif (ANC) - Admission en non-valeur

Il est rappelé que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la Communauté de Communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Afin de dégager la responsabilité du comptable au vu des poursuites engagées, il est proposé de les admettre en non-valeur, étant précisé que le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel « retour à meilleure fortune » et donc à un recouvrement ultérieur.

Le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine a transmis la liste ci-dessous, pour admission en non-valeur :

ADMISSION EN NON-VALEUR					
Liste 7320772731					
EXERCICE	N°TITRE	IMPUTATION	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	MOTIF
2023	90	7062	Redevance ANC contrôle	80,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	50	7062	Redevance ANC avis conception	300,00 €	Poursuite sans effet
TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR				380,00 €	

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

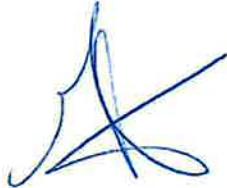
DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant pour le Budget Annexe ANC à la liste n°7320772731 pour 380 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe ANC au chapitre 65 compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-106 : Budget Général - Décision modificative n°2

La décision modificative n°2, étudiée préalablement en Commission des Finances le 18 novembre 2025, porte sur des changements d'imputation budgétaire et des réajustements de crédits, tant en investissement qu'en fonctionnement, se concrétisant par des mouvements de crédits entre compte et inscriptions complémentaires comme suit :

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général 2025 portant sur des mouvements et augmentations de crédits entre comptes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 0 €

Dont opérations réelles :

-Dépenses : - 141 830 €

-Recettes : €

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : 141 830 €

-Recettes : 0 €

Section d'Investissement = 333 654 €

Dont opérations réelles :

-Dépenses : 159 279.02 € dont opérations d'équipement 8 566.98 €

-Recettes : 317 933.02 € dont opérations d'équipement 0 €

Dont opérations d'ordre :

-Dépenses : 0 €

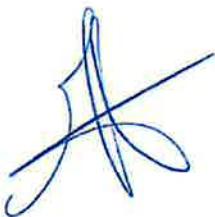
-Recettes : 175 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-107 : Aide économique exceptionnelle aux entreprises du territoire – Attribution et versement

Considérant la décision du Conseil Communautaire prise par délibération n°2025-53 du 10 avril 2025, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide économique exceptionnelle aux entreprises du territoire en 2025 ;

Le Conseil Communautaire a, par délibération n°2025-74 du 10 juillet 2025, validé la liste des entreprises bénéficiaires de cette aide économique pour un montant total de 232 826 €.

Suite à un dysfonctionnement interne au sein de l'EURL Les Vignerons de Valléon entre le Président et le comptable, le dossier de demande d'aide exceptionnelle CFE 2024 n'a pas pu être retourné dans les délais.

Considérant les délibérations des Commissions permanentes en date du 25 juin 2025 pour la Région SUD et du 27 juin 2025 pour la Région AURA, autorisant la délégation de compétence en matière d'aide économique aux entreprises relative à l'attribution de cette aide exceptionnelle sur son territoire par la CCEPPG ;

Vu les décisions du Président n°2025-38 et n°2025-39, prises en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2025-04 du 6 février 2025, approuvant les termes et la signature des conventions entre la CCEPPG et respectivement la Région Sud et la Région AURA, relatives au

versement d'aides économiques exceptionnelles aux entreprises sur son territoire par la Communauté de Communes ;

Vu le CGCT et notamment ses article L1111-8 et L1511-2 ;

Considérant les difficultés rencontrées dans la filière viticole ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'attribution et le versement de l'aide économique exceptionnelle à l'EURL Les Vignerons de Valléon – sise 1 route de Nyons – 26770 SAINT PANTALEON LES VIGNES pour un montant de 1 490 €.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE le versement individuel de l'aide économique exceptionnelle 2025 à l'EURL Les Vignerons de Valléon – sise 1 route de Nyons – 26770 SAINT PANTALEON LES VIGNES, pour un montant de 1 490 €.

DIT que le versement de l'aide économique exceptionnelle sera fait par mandat administratif individuel – Imputation comptable article 65742 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé-entreprises » et sur les fonds propres de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN

Le Président,
Pierre-André VALAYER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-108 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service - Exercice 2024

Conformément :

- A l'Article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »),
- A l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au RPQS,
- Au Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (obligation de saisir et transmettre par voie électronique – saisie sous SISPEA -, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, des indicateurs SISPEA figurant dans le RPQS),
- Aux Articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire, instauré par décret du 6 mai 1995. Il est produit tous les ans pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. (Rapport ci-joint)

Suite à la prise de connaissance des éléments,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS).

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	19
Excusés :	5
Absents :	5
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, M. GUY, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mesdames C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-109 : Déploiement des Points d'Apport Volontaire - Fonds de Concours pour la Commune de Valréas

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 21 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre du déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets, dans le cas où une collectivité du territoire souhaite un équipement particulier ne figurant pas au schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, a été actée.

Il expose au conseil communautaire que, dans le cadre du programme de déploiement des points d'apport volontaire sur l'année 2025, la commune de VALREAS a sollicité de la Communauté de Communes, l'installation d'équipements dérogeant à l'investissement prévu dans le schéma de collecte (demande de PAV intégralement équipés en conteneurs enterrés et/ou semi-enterrés). Les points d'apport volontaire concernés sont situés Place de la République et Place Jean Pagnol.

Ainsi, le coût d'opération du déploiement des deux PAV concernés – Programme 2025 pour la commune est le suivant :

OPERATION - Déploiement PAV- Programme 2025

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Schéma de Collecte - Fourniture et installation de conteneurs :			
Valréas	43 305,76 €		
Sous-total 1	43 305,76 €		
Surcoût des demandes hors schéma de collecte :			
Valréas	25 811,80 €		
Sous-total 2	25 811,80 €		
TOTAL PROGRAMME 2025	69 117,56 €	TOTAL	0,00 €

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

PRECISE que ce Fonds de concours se détaille comme suit :

Valréas : 25 811,80 € HT, correspondant à 37% d'une opération arrêtée à 69 117,56 € HT.

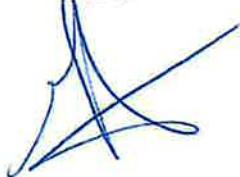
PRECISE que la commune de Valréas a délibéré en termes concordants sur ces dispositions le 4 novembre dernier, par délibération n°2025-11/89.

PRECISE que la mise en œuvre de ce fond de concours s'effectuera au regard du règlement adopté par délibération en date du 21 juillet 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER

